Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20231221-2023-12-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023
Publication : 26/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 15 décembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 26 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 24 Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS,** le **jeudi vingt et un décembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Jean-Paul FORESTIER à Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE à M. Pierre CONTRINO, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Cécile MARRIETTE à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Cindy GIARDINA, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Stéphane ROUSSON.

Secrétaire : Mme Martine GRIVILLERS.

Délibération n°2023/12/01 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Vu le projet du budget pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Sur proposition de M. Joël PUTIGNIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 à :

- 35.65% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.14 % : taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires
- 32.90 % : taxe foncière sur les propriétés non bâties.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

22/12/2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

22/12/2023

Martine GRIVILLERS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.